

Comité provincial de Bruxelles-Brabant wallon

P.V. n° 6 - Séance du 19/12/2013

Présents : MM Monsieur (Président), De Leener (Secrétaire), Deneve (Trésorier), Mlle Colmant, MM Lambert, Robas, Squiflet

Excusé : Mr Culot (Vice-président)

Invités : MM Delchef (Président AWBB) et Dujardin (Président Parlementaires)

Approbation des PV des 25/11/2013, 2 et 9/12/2013

1. Correspondance in

- Demande d'attestation pour mutation administrative :
 - 0088 Vaillante Jupille (Plaza 2576)
 - 0763 Balai (Ouljabri1336)
 - 2519 Ganshoren Dames (Habroui 1423)
 - 2543 Haren (Kalenda 0070)
- 0045 Eclair : notons que dorénavant vous portez le titre de « Royal » - félicitations
- 2543 Haren : demande relative à pouvoir aligner un joueur lors de rencontres spéciales – voir point 8
- 2663 BC Elite : rencontre 1303019 – plainte relative à l'absence d'officiel du cercle visiteur – voir point 8

2. Correspondance out

- Délivrance d'attestation pour mutation administrative : voir point 1
- Application PC 48 – rappel pour cartes non rentrées dans les délais
 - 0070 UAAE : 5359
 - 0130 Castors Braine : 1401015+1701006+1901003+2100063
 - 1083 Dylois Wavre : 5022
 - 1584 La Chenaie : 5029
 - 2352 Ecole Européenne : 2100069 + 5376
 - 2518 BCU Ganshoren : 1302067+1304067+1701028+1901007

3. Championnat

- 0070 UAAE : la P1 Dames joue dorénavant en maillot blanc
- Forfait moins de 72h à l'avance
 - 1302071 ABC – BCS Uccle 20 - 0
 - 1304066 UAAE – Genappe 20 - 0
- Forfait – rectification PV du 9/12/2013 : il faut lire 2202034 et non 2201034

Adaptation des séries 2^{ème} tour jeunes :

Catégorie	Série	Club	N° de grille
U18	V	Canter	3
U14	W	Saint Augustin	4
U10	V	Lothier	1
U10 4et4	T	Castors Braine	2
U10	T	Ecole Européenne	5
U10	U	Linthout	5
U12	V	Saint Augustin	4

4. Coupe

- **Rappel pour l'appel aux candidatures pour l'organisation des ½ finales et finales des coupes provinciales et Open**
A ce jour le CP n'a encore reçu aucune candidature pour ces organisations, il rappelle que la date limite est le 20/1/2014
- Rappel des règlements des coupes provinciales et Open :
 - Open : ouvert à tous
 - Coupes provinciales : uniquement provinciale, un joueur aligné ne fut-ce qu'une fois en régionale n'est plus qualifié pour y participer
- Cartes hors délais
 - 0070 UAAE : 5359
 - 0130 Castors Braine : 5156 + 5221 + 5375 + 5413
 - 0329 Anderlecht : 5433
 - 1083 Dylois Wavre : 5022
 - 1331 Wezembeek Oppem : 5307
 - 1584 La Chenaie : 5029
 - 2352 Ecole Européenne : 5376
 - 2429 Speedy MSG : 5061
- Forfait
 - 5452 Auderghem Girls – Nivelles 0 - 20
- Suite au match nul (interdit en coupe et open) en coupe U12, il a été demandé de rejouer aux frais du Comité Provincial les rencontres suivantes :
 - 5324 : Rebond Ottignies - Fresh Air
 - 5325 : Fresh Air - ABC

5. Arbitrage

- Arbitre Beelen B : notons votre arrêt , nous vous remercions pour services rendus au long de ces nombreuses années
- Arbitre Derra K. : n'arbitre plus jusqu'à la fin de saison

6. Commission Technique des Jeunes

- Activité du 14/12/2013

Le Comité provincial félicite le cercle Excelsior pour la qualité de l'organisation de la journée

Nombre de participants (2005 – 2006 – 2007) : 104

Nombre de clubs :

Excelsior	Eclair	Haren	Ganshoren Dames
BCUGanshoren	Rebond Ottignies	United Woluwé	Uccle VF
Castors Braine	Fresh Air	Royal 4	Waterloo

- Réunion U8 – U10 & U12

Clubs présents :

Excelsior	Eclair	Haren	Ganshoren Dames
Linhout	Rebond Ottignies	Fresh Air	Uccle VF
Jodoigne	Waterloo		

Les points abordés :

- Passage de ¼ temps en 1/8^{ème} temps
- Nouveau principe de participation des joueurs
- Simplification de la feuille de match

Un débriefing sera organisé durant le mois de juin afin d'être prêt pour la saison 2014 – 2015.

7. Trésorerie

- Amendes : PC 16 : absence licence, carte d'identité, visite médicale – PC 28 : absence délégué – PC 33 : licence technique – PC 48 : carte rentrée hors délai ou incomplète – PC 66 : résultats communiqués tardivement

Journée du 8/12/2013

Journée	Club	n° de rencontre	Article
16	70	1304042	28
16	123	1301010	28
16	123	1301010	33
16	130	1401015+1701006+1901003+2100063	48
16	130	1401015+1701006+2100063	66
16	205	1705026+2201010	33
16	242	1100068+1302030	33
16	252	1701006	28
16	252	1201066+R1201066	33
16	329	1304010	33
16	400	1201066+R1201066	33
16	847	R1201064	33
16	1083	1302049	33
16	1083	1202052	48
16	1375	1304021	33
16	1610	1202052+1202082	33
16	1779	R1301051	33
16	2110	2100068	33
16	2204	1202080	33
16	2352	2100069	48
16	2377	1201069+R1201069	66
16	2448	1201068	33
16	2518	1302030+1701020	33
16	2561	1302049	33
16	2576	1202083	33
16	2640	1100060+1100069+1301010+1304010	33
16	2643	2201010	33
16	2646	1202081+1303019	33
16	2683	1303019	33

Journée du 15/12/2013

Journée	Club	n° de rencontre	Article
17	8	1304071	33
17	17	1100093+1302068+1401018	33
17	48	1301067+R1301067	33
17	70	2100074	28

17	205	2201070	33
17	242	1100096+1303071+2202066	33
17	252	1201091	33
17	329	1304070	33
17	400	1201094+R1201094+1501013	33
17	836	1201095	33
17	847	R1201096	33
17	1331	R1301071	33
17	1375	1304069	28
17	1375	1304069	33
17	1479	1303066	33
17	1542	1301069+R1301069	33
17	1779	1301068	33
17	1795	1303010	33
17	2110	2100096+2202071	33
17	2316	R1301069	33
17	2344	1301066	28
17	2344	1301066+1401018	33
17	2352	2100093	28
17	2352	2202069	33
17	2448	1201096+R1201096	33
17	2518	1302067+1701028	33
17	2518	1302067+1304067+1701028+1901007	48
17	2519	2202066	33
17	2561	1302066	33
17	2561	1302066	66
17	2576	1202123+2202069	33
17	2631	1202060+2202070	33
17	2640	1100093+1301070+1304070	33
17	2643	2100096	66
17	2669	1302069(7x L+A - 2xL officiel)	16
17	2669	1302069	33
17	2683	1303066	33
17	2689	1304071	33

8. Actualité de la province

- Rencontre 1303019 : le CP décide de maintenir le score acquis – motivation : la rencontre s’est déroulée normalement du fait que l’équipe visitée a fournis tous les officiels requis à la table

Alors que nous essayons de privilégier le fair – play, que l’AWBB souligne hebdomadairement les situations de fair – play, le Comité Provincial peut lui, en souligner un manque flagrant.

Ayant perdu la rencontre sur le terrain, nous regrettons recevoir une plainte du cercle du BC Elite qui désire gagner la rencontre par forfait parce qu’elle a du fournir une 3^{ième} personne afin qu’une rencontre de 3^{ième} provinciale puisse se disputer dans de bonnes conditions.

Une note émanant de la Commission de Formation des Arbitres a été transmise aux arbitres reprenant les précisions suivantes :

« Lorsqu’une équipe ne présente aucun officiel de table, nous conseillons aux arbitres de laisser les clubs se débrouiller. En clair, c’est le club en défaut qui doit demander à son adversaire s’il lui est possible de pallier le manquement.

Si un club fournit 3 officiels de table et ne peut, de ce fait, présenter un délégué, l’arbitre le mentionne au dos de la feuille blanche ».

Nous rappelons, également, que mentionner, sur la feuille de match, le nom d'une personne qui n'est pas physiquement présente dans la salle est interdit.

- Demande de Haren de pouvoir aligner un joueur lors de rencontres de spéciale : le CP autorise cette situation

Le club de Haren demande à pouvoir aligner le joueur Quentin LUWEL, affilié au cercle United Woluwé et qui a déjà joué pour ce cercle (mutation administrative plus possible) lors de rencontres de spéciale.

Le club d'United Woluwé a donné son accord de principe quant à cette situation.

Le Comité Provincial considère que les rencontres impliquant une équipe spéciale sont assimilées à une rencontre amicale organisée par la fédération, il autorise donc le club de Haren à aligner ce joueur lors de ce type de rencontre.

- Joueur Benjamins alignés en Poussins à Rebecq :

Le Comité Provincial demande au club de Rebecq d'avertir ses adversaires quant au fait que des joueurs U12 « débutants » sont alignés en catégorie U10.

Si un adversaire (Ecole P1 – Anderlecht – Friendly Bull et Anciens 13) ne désire pas disputer la rencontre, il doit le signaler au Comité Provincial pour le 30 décembre 2013. Cette remise de rencontre sera sans frais.

Cette mesure n'entre pas le cadre de l'application des PA 32 et PF 18

Prochaines réunions : administratif les 6, 13 et 27/1/2014, comité le 20/1/2014

O. MONSIEUR – A. DE LEENER